



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 44306

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser si, dans le cadre de la participation financière de l'Etat à hauteur de 500 MF aux travaux de désamiantage des collèges et lycées prévue par la circulaire du 16 octobre 1996, les gymnases non intégrés mais mis à disposition de ces établissements par les collectivités locales bénéficieront également de cette aide de l'Etat.

Texte de la réponse

La circulaire du 16 octobre 1996 publiée au Journal officiel du 18 octobre 1996 explicite les modalités de l'aide financière que l'Etat a décidé d'accorder aux collectivités locales pour l'enlèvement, l'encoffrement et la fixation, dans les établissements scolaires, des flocages et calorifugeages contenant de l'amiante. Il y est indiqué que le Gouvernement subventionne à hauteur de 25 %, sur une enveloppe de crédits de 500 millions de francs, les travaux précités et réalisés jusqu'en 1999 dans les collèges et les lycées. De même, il a été décidé d'allonger d'un an la durée du plan quinquennal de mise en sécurité des écoles qui devait prendre fin en 1998 et d'y rendre éligibles les travaux réalisés dans les écoles en vue de neutraliser ou d'enlever l'amiante en application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Ce dispositif d'aide financière ne concerne que les établissements scolaires et non pas les gymnases non intégrés mais mis à disposition de ces établissements.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44306

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 1996, page 5617

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 537